

<i>République Française</i> Commune de SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE <i>Département des Yvelines</i> <i>Arrondissement de Rambouillet</i> <i>Canton de Chevreuse</i>				EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL			
N° 78 / 575 / 2023 / 026		Date de Convocation 31/03/2023	Date d'affichage 14/04/2023	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 22 29			
OBJET : AMENDEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE SUR RECOMMANDATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES							

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le trente-et-un mars 2023 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 22

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BRUNELLO Gerarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAILTEL Henri, Madame GROBON Marion, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Madame CHALLIER Raphaèle, Monsieur CYBULSKI Eric, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 7

Madame BOSDARROS Agnès donne pouvoir à Madame BRUNELLO Gérarda.
Monsieur MONTAGNON Jean-Claude donne pouvoir à Monsieur BACHELARD Jacques.
Madame GAUTIER Sylvie donne pouvoir à Monsieur LECAILTEL Henri.
Madame BLONDEL Bernadette donne pouvoir à Madame MATERNE Anne-Sophie.
Madame CONTAMINE Marie donne pouvoir à Monsieur DUFRASNES Dominique.
Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.
Madame ROCH Catherine donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.

Monsieur CAOUS Jacques procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Madame PERIS Valérie *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.*

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2023 à la séance du 6 avril 2023 – DCM 78-575-2023-026

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 9 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire communal,

VU le diagnostic territorial prospectif réalisé dans le cadre de la révision du PLU,

VU le bilan du diagnostic territorial qui a permis d'identifier les enjeux du territoire communal,

VU les ateliers préparatoires au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui se sont tenus les 29 novembre 2021 à destination des Personnes Publiques Associées et 17 décembre 2021 à destination du grand public,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme-environnement du 27 mars 2023,

CONSIDERANT que malgré une réunion des Personnes Publiques Associées préalable au vote du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en mars 2022, ces derniers ont demandé à ce que des précisions soient apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

CONSIDERANT que la municipalité souhaite agir en toute transparence avec les administrés,

CONSIDERANT la liste des précisions est jointe au présent document.

Après présentation par Monsieur Jacques BACHELARD,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité.

Pour : 26 voix

Absentions : 3 voix (Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie et Madame VARETTA-LONJARET Floriane).

APPROUVE l'amendement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre des strictes précisions des Personnes Publiques Associées, annexé à la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an susdits



Le Maire,
Dominique BAVOIL

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Conseil Municipal séance du 6 avril 2023 – DCM 78-575-2023-026

99_DE-078-217805753-20230406-78_575_2023